

**PLF 2018 - EXTRAIT DU BLEU BUDGÉTAIRE DE LA MISSION :  
SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE**

---

Version du 03/10/2017 à 09:06:28

PROGRAMME 163 :  
JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

---

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN-MICHEL BLANQUER, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

## TABLE DES MATIÈRES

---

### Programme 163 : Jeunesse et vie associative

Présentation stratégique du projet annuel de performances	3
Objectifs et indicateurs de performance	6
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	11
Justification au premier euro	16
Opérateurs	27

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Jean-Benoît DUJOL

Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, Délégué interministériel à la jeunesse  
Responsable du programme n° 163 : Jeunesse et vie associative

Le programme « Jeunesse et vie associative » regroupe une partie des crédits alloués aux politiques en faveur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du développement de la vie associative. Les politiques de jeunesse, comme celles qui accompagnent la vie associative ou l'éducation populaire, font l'objet d'une mobilisation interministérielle importante dont il est rendu compte sur le plan budgétaire dans deux documents annexés au projet de loi de finances : le document de politique transversale « Politiques en faveur de la jeunesse » et le jaune budgétaire « Effort financier de l'État en faveur des associations ». Ces politiques revêtent également une dimension partenariale : elles sont construites en lien avec les services déconcentrés, en articulation avec l'ensemble des échelons des collectivités territoriales mais aussi en étroite collaboration avec les acteurs associatifs.

### Favoriser le développement de la vie associative et de l'engagement citoyen

Les associations occupent une place essentielle dans la vie collective de la Nation et le fonctionnement de notre modèle de société. Avec 20 millions d'adhérents, 15 millions de bénévoles mais aussi 1,8 million de salariés - soit 10 % des emplois privés -, ce secteur est à la fois un ferment de cohésion sociale et un acteur économique majeur.

Les travaux conduits ces dernières années ont permis de poser des principes fondamentaux régissant les relations entre pouvoirs publics et associations (charte des engagements réciproques du 14 février 2014, circulaire du 29 septembre 2015 sur les nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations) dans le sens d'un partenariat équilibré et respectant scrupuleusement l'initiative et l'autonomie associatives. Au-delà de ces premiers travaux, il est nécessaire de renforcer l'accompagnement des associations, de développer l'offre de services destinée aux dirigeants afin d'apporter des réponses adaptées à leurs besoins.

Il est également nécessaire de renforcer les capacités des associations. Cela suppose d'abord de porter une attention particulière à leurs ressources humaines bénévoles. C'est en effet l'une des principales ressources des associations, notamment les plus petites. La formation des bénévoles est donc un levier de professionnalisation, de fidélisation et de reconnaissance particulièrement important. Le Fonds de développement de la vie associative (FDVA), qui concourt au financement des plans de formation des associations, sera doté de 8,2 M€ en 2018. Dans le même domaine, mais dans une logique d'intervention différente, la mise en place du compte d'engagement citoyen (CEC), à partir de 2018, constitue une opportunité majeure de renforcer la formation des bénévoles.

La ressource salariée est également importante pour la structuration du projet associatif. C'est l'objet du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) qui permet, au bénéfice des associations « jeunesse et éducation populaire » pour l'essentiel, de financer des emplois dans une perspective de développement de l'action de ces organismes. À cet égard, le soutien aux associations, qui elles-mêmes soutiennent les associations telles que les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) est également essentiel. Les moyens consacrés à ces dispositifs seront de 32,6 M€ en 2018.

Il convient enfin de développer de nouveaux services numériques. Afin de libérer les dirigeants associatifs de tâches administratives fastidieuses et de leur permettre de se consacrer au développement de leur projet associatif, le ministère a engagé une action de simplification des démarches. Un formulaire unique de demande de subvention a été réalisé. En outre, le socle technique permettant de simplifier et de dématérialiser plusieurs démarches est en cours de réalisation. Il s'agit de réaliser le « Dites-le-nous une fois Associations », Ce service doit être progressivement déployé dans les différents portails administratifs que les services de l'État et les collectivités territoriales mettent à disposition des associations, notamment pour qu'elles effectuent leurs demandes de subvention. Le gain en matière de simplification, de qualité et de sécurisation des données est majeur.

Sur un plan budgétaire, 20,8 M€ seront consacrés au renforcement des capacités d'intervention des associations.

Au-delà, l'État contribue fortement au développement de la vie associative à l'aide de différents dispositifs fiscaux relevant, soit du régime applicable aux organismes (les associations loi de 1901 ne sont en principe pas soumises aux impôts commerciaux), soit d'incitations fiscales aux dons. Le total de ces mesures, rattachées au programme 163, s'élève à plus de 2 Md d'euros.

### Renouveler les actions d'éducation populaire

L'éducation populaire constitue une démarche qui vise à assurer à chacun une formation tout au long de la vie, en dehors des institutions de formation initiale ou continue, en complément de l'enseignement formel. Elle ouvre l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs. Les associations agréées « jeunesse et éducation populaire » (JEP) soutenues par le programme mènent ainsi auprès de tous les publics des actions qui ont pour objet l'accès à la citoyenneté et la défense des droits, l'engagement des jeunes et leur participation à la vie associative, la qualité éducative des vacances et des loisirs, la démocratisation des pratiques culturelles, scientifiques, techniques et environnementales. Environ 390 associations et fédérations bénéficient d'un agrément national JEP délivré par le ministre et près de 180 associations ou fédérations nationales agréées reçoivent une subvention dans le cadre d'arrêtés, de conventions d'objectifs ou de subventions d'appui à la structuration du tissu associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (Fonjep). En outre, environ 18 000 associations bénéficient d'un agrément JEP local délivré par le préfet ainsi que, pour une part d'entre elles, de financements du présent programme.

Les accueils collectifs de mineurs permettent à 1,6 million de mineurs d'être pris en charge dans 64 000 séjours avec hébergement ; 3 millions de places sont ouvertes dans 41 000 accueils de loisirs sans hébergement. Développer la qualité des accueils collectifs de mineurs (avec ou sans hébergement) dans un environnement sécurisé et faciliter l'accès du plus grand nombre à des loisirs éducatifs sont également des actions prioritaires du programme. Ainsi, le développement des « colos » doit permettre aux enfants et adolescents de faire l'expérience de la mixité sociale. Celles-ci doivent répondre aux critères suivants : l'accessibilité à des activités de loisirs de qualité sans considération de revenus, la proximité et la simplicité, l'éducation à la citoyenneté, le respect et la découverte de l'environnement, le développement durable, un projet pédagogique fort et lisible pour les parents.

Les accueils collectifs de mineurs doivent en outre se dérouler dans des conditions permettant d'assurer la sécurité et la santé physique et morale des mineurs. Ceci implique que les services de l'État opèrent de nombreux contrôles et conduisent des actions d'information et de conseil auprès des organisateurs et des équipes pédagogiques.

### Se mobiliser pour la jeunesse

Comme les enquêtes sur les valeurs des jeunes le montrent régulièrement, ceux-ci aspirent à un parcours d'accès aux différentes formes d'autonomies de leurs aînés : autonomie économique (accéder à un emploi stable), autonomie résidentielle (accéder à un logement indépendant) et autonomie affective (fonder sa propre famille).

L'accès des jeunes à l'information, dans tous les domaines, est une condition indispensable de leur accès à cette autonomie. En matière d'emploi bien entendu mais aussi de logement, de santé, de culture, de loisirs. Trop souvent encore, les jeunes se heurtent à des difficultés liées à la grande complexité et au foisonnement des offres dans chacun de ces domaines. Le non-recours les touche particulièrement. Pour résorber ces difficultés, le ministère a entrepris de repositionner le réseau Information Jeunesse. Fort de 1 300 points d'accueil répartis sur l'ensemble du territoire et capable de délivrer une information à la fois généraliste et précise, ce réseau constitue un outil très important à conforter. Le programme assurera le financement de ce réseau à hauteur de 6,3M€ en 2018. Parallèlement le ministère a entrepris de développer un outil numérique, la « boussole des droits », qui permettra aux jeunes, de manière simple, intuitive et précise de trouver le service le plus proche ou l'information indispensable à la poursuite de leur parcours.

La mobilité internationale est également un facteur important d'intégration sociale et professionnelle des jeunes. Les bénéfices pour ceux-ci sont à la fois personnels et professionnels : la découverte d'une autre culture et la compréhension mutuelle, l'acquisition de compétences socio-professionnelles grâce à la mobilité et l'engagement, constituent de puissants atouts pour leur avenir. Le ministère dispose d'importants leviers d'intervention dans ce domaine : le service civique bien sûr mais aussi les programmes portés par deux offices internationaux – l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) – ainsi que par l'agence Erasmus + Jeunesse & Sports. Les jeunes les plus éloignés de la mobilité et de manière générale les jeunes issus de milieux défavorisés constituent des publics prioritaires pour l'ensemble des opérateurs impliqués dans cette politique. Cela suppose de développer des mesures spécifiques pour mettre tous les jeunes en situation de bénéficier d'une telle expérience et d'en tirer tous les bénéfices. À titre d'exemple, chaque année, environ 189 000 jeunes bénéficient des programmes de l'OFAJ (8,6 millions de bénéficiaires depuis sa création en 1963), qui permettent de soutenir la mobilité de plus de 60 000 jeunes Français.

## Développer le service civique

Le service civique s'inscrit dans un objectif de développement des politiques de jeunesse innovantes en favorisant notamment l'insertion des jeunes dans la cité à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer leur compétence dans un continuum éducatif. Il a vocation à faire émerger une génération de citoyens engagés souhaitant consacrer du temps au service de la collectivité à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours. Le dispositif est un succès auprès des jeunes engagés et des bénéficiaires. Les anciens volontaires sont très nombreux (85 %) à estimer que cette expérience leur a permis d'acquérir des compétences utiles dans leur avenir professionnel, de découvrir le milieu professionnel et le monde du travail et 91% pensent qu'ils ont pu réaliser quelque chose d'utile socialement. En 2016, le taux de jeunes satisfaits de leur mission demeure stable à un niveau élevé (91 %), dans un contexte de montée en charge importante et donc d'habilitation de nouveaux organismes d'accueil (source : enquête KANTAR PUBLIC décembre 2016).

Pour permettre à chaque jeune qui le souhaite d'accomplir un service civique et continuer d'offrir cette opportunité à ceux d'entre eux qui en ont le plus besoin, un objectif de 150 000 jeunes en service civique est retenu pour 2018. La dynamique observée, les conventions signées dans des secteurs à forts potentiels et l'existence de besoins avérés, dès la rentrée scolaire 2017, pour la mise en œuvre du dispositif « devoirs faits » au sein du ministère de l'éducation nationale, contribueront à atteindre cet objectif. Le service civique continuera de s'appuyer sur ses principes fondateurs que sont l'accessibilité, la mixité sociale et la non substitution à l'emploi. Il accroîtra encore la qualité de l'accompagnement et de la formation dispensée aux jeunes volontaires.

Le Service Civique est le principal dispositif du programme, 447,6 M€, soit 82 % des crédits, lui étant consacrés.

Enfin, dans tous les domaines d'intervention évoqués précédemment, la question de l'innovation se pose avec une acuité particulière. La diversité et l'ampleur des difficultés auxquelles les jeunes sont confrontés appellent des solutions nouvelles. En matière de vie associative, les problématiques de modèle économique ou de passage à l'échelle sont très prégnantes et appellent à dépasser les solutions classiques. C'est une des raisons d'être de l'INJEP et en son sein du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) : éclairer par la production de données, la réalisation d'études et la conduite d'expérimentation rigoureusement évaluées, la décision publique. Les moyens alloués en 2018 à cette question seront de 1 M€.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Favoriser l'engagement et la mobilité des jeunes</b>
INDICATEUR 1.1	Part des jeunes peu ou pas diplômés engagés dans le service civique
INDICATEUR 1.2	Proportion des volontaires satisfaits de leur mission de service civique
INDICATEUR 1.3	Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Soutenir le développement de la vie associative notamment dans le champ de l'éducation populaire</b>
INDICATEUR 2.1	Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ou au titre du FDVA
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM)</b>
INDICATEUR 3.1	Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF N° 1

#### Favoriser l'engagement et la mobilité des jeunes

Le service civique repose sur trois principes fondamentaux, l'accessibilité, la mixité et la non substitution à l'emploi. Le service civique doit permettre à tout jeune, sur la base du volontariat, de s'engager en faveur d'un projet d'intérêt général et de contribuer ainsi à la cohésion nationale.

Ainsi, chaque jeune qui émet le souhait de réaliser une mission de service civique doit pouvoir voir sa demande satisfaite dans un délai raisonnable. En outre, la mixité sociale suppose de permettre aux jeunes, quels que soient leurs difficultés et leur niveau de qualification, de s'engager au service d'un projet collectif. Le service civique contribue à faciliter leur insertion sociale et constitue une solution particulièrement adaptée permettant aux volontaires de prendre conscience de leurs acquis et de développer leurs compétences.

L'indicateur 1.1. permet de vérifier que la part des jeunes (16-25 ans) en service civique peu ou pas diplômés est comparable à celle de la population générale, sans que cette proportion ne conduise à évincer les volontaires les plus diplômés.

L'indicateur 1.2. permet de s'assurer auprès des jeunes arrivant au terme de leur service civique que celui-ci a répondu à leurs attentes.

L'agence Erasmus+Jeunesse&Sport, l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) soutiennent les projets de mobilité internationale des jeunes. Cette mobilité prend diverses formes : individuelle ou collective, dans le cadre d'un projet professionnel, d'un volontariat de courte ou longue durée, ou d'un échange entre établissements scolaires, entre associations de jeunesse, d'éducation populaire ou sportive.

L'indicateur 1.3. vise à déterminer la part de jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires des dispositifs de mobilité européenne ou internationale, afin de répondre à l'objectif de diversification des profils.

#### INDICATEUR 1.1 mission

##### Part des jeunes peu ou pas diplômés engagés dans le service civique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Proportion de jeunes de niveau VI ou V parmi les jeunes qui commencent une mission de service civique	%	24,4	25	25	25	26	28

#### Précisions méthodologiques

**Source des données :** les données sont issues des fichiers transmis par l'Agence des services et de paiement (ASP) à l'Agence du service civique (ASC) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil.

**Mode de calcul :** nombre de missions démarrant l'année n, réalisées par des jeunes ne détenant aucun diplôme (niveau VI) ou justifiant d'une formation de niveau V / nombre de missions démarrant l'année n.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Au niveau national, 15 % des jeunes quittent l'enseignement sans aucun diplôme ou avec un brevet seul. Pour 2016, la part de ces jeunes réalisant une mission de service civique est de 17,6 %. Ceci témoigne de la mobilisation en faveur d'un service civique ouvert à tous les jeunes qui souhaitent s'engager. Ces derniers sont en outre 25,2 % à avoir un niveau inférieur au baccalauréat (y compris CAP-BEP) pour 28 % en population générale (cf. « Chiffres clés de la jeunesse pour 2016, source INSEE enquête SRCV-SILC, traitement DJEPVA-MEOS).

La prévision pour 2018 conduit à une progression de la cible à 26 % incluant les jeunes ayant un CAP-BEP validé. Elle est justifiée par la double volonté de s'inscrire dans la dynamique constatée depuis 2015 et de tendre, comme l'illustre la cible fixée pour 2020, à se rapprocher de la proportion constatée s'agissant de la population générale.

### Niveau de formation des volontaires à l'entrée en service civique (entrants 2016)

Niveau de formation	Service civique (1)		Population générale (2)
	En milliers	En %	En %
Sortie avec un diplôme de niveau supérieur au baccalauréat (I, II et III)	22	34,9	44
Sortie avec un baccalauréat (IV)	25,1	39,8	28
Sortie avec un diplôme inférieur au baccalauréat ou sans diplôme (V et VI)	15,9	25,3	28
<i>Dont CAP, BEP ou équivalent (V)</i>	4,8	7,7	13
<i>Dont brevet seul (V) ou aucun diplôme (VI)</i>	11,1	17,6	15
<b>Total</b>	<b>63</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

(1) Source : Elisa (données du 8 avril 2017) – flux de volontaires en service civique en 2016. Traitement : Agence du service civique.

(2) Source : « Chiffres clés de la jeunesse pour 2016 », source INSEE enquête SRCV-SILC, traitement DJEPVA-MEOS.

### INDICATEUR 1.2

#### Proportion des volontaires satisfaits de leur mission de service civique

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Proportion des volontaires satisfaits de leur mission de service civique	%	90	91	90	90	90	90

#### Précisions méthodologiques

Source des données : données collectées annuellement par l'Agence du Service civique auprès des jeunes ayant achevé leur mission (enquête KANTAR PUBLIC décembre 2016).

Mode de calcul : nombre de volontaires ayant répondu « très satisfait » ou « plutôt satisfait » à la question « que pensez-vous de votre expérience de service civique ? » au questionnaire qui leur est adressé dans un délai de quatre à huit mois suivant la date d'échéance de leur mission de service civique rapporté au nombre de répondants à l'enquête.

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur permet de mesurer la satisfaction des jeunes qui ont accompli un service civique. L'objectif est de maintenir en 2018 ce taux de satisfaction à un niveau élevé dans un contexte de montée en charge toujours importante du service civique marqué notamment par l'ouverture du dispositif à de nouveaux organismes d'accueil et à de nouvelles missions.

**Jeunesse et vie associative**

Programme n° 163 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

**INDICATEUR 1.3**

Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)	%	22,5	24,5	24	24,5	25	26

**Précisions méthodologiques**

Source des données : OFAJ, OFQJ, ERASMUS + France Jeunesse&Sport

Mode de calcul : nombre de jeunes bénéficiaires ayant moins d'opportunité (JAMO) / nombre total de jeunes bénéficiaires soutenus par l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ), l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) et l'Agence Erasmus + jeunesse&sport. La qualification est opérée par les Offices. Par JAMO on entend des jeunes peu ou pas diplômés, des jeunes issus des quartiers prioritaires ou de zones rurales enclavées ou encore des jeunes scolarisés en réseaux d'éducation prioritaires. La notion de jeunes ayant moins d'opportunités est tirée du droit communautaire : elle est appréciée par rapport à leurs pairs dans une situation réputée comparable. La définition en est donnée dans le guide du programme européen Erasmus+ Jeunesse : « *les jeunes ayant moins d'opportunités sont ceux qui se trouvent dans une situation dévalorisée par rapport à leurs pairs, parce qu'ils sont confrontés à une ou plusieurs situations ou obstacles ne leur permettant pas d'accéder de façon satisfaisante à l'éducation formelle et non formelle, à la mobilité transnationale et à la participation, la citoyenneté active, l'épanouissement personnel et l'intégration dans la société dans son ensemble.* »

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

La politique de mobilité européenne et internationale des jeunes a notamment pour objectif de diversifier les profils des jeunes partant à l'étranger pour une période d'étude, de stage, de volontariat ou d'échange interculturel. Dans ce cadre, il a été demandé à l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ), l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse (OFQJ) et à l'Agence Erasmus + Jeunesse&Sport de produire une stratégie pour augmenter le pourcentage de jeunes ayant le moins d'opportunité (JAMO) bénéficiant de leur soutien.

La réalisation 2016 (24,5 %), supérieure à la prévision initiale pour 2017 (24 %) conduit à actualiser celle-ci à la hausse et à inscrire la prévision 2018 dans cette tendance.

**OBJECTIF N° 2**

**Soutenir le développement de la vie associative notamment dans le champ de l'éducation populaire**

Permettre aux associations de pérenniser leurs actions en s'appuyant sur des permanents, au-delà de leurs bénévoles, contribue à la structuration du secteur associatif. Tel est l'objectif des subventions d'appui à la structuration du tissu associatif dites « postes FONJEP » versées par l'intermédiaire Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP). Plus spécifiquement, au-delà d'une ambition globale de soutien à l'emploi associatif, il convient de veiller à la répartition de ces subventions afin qu'elles bénéficient en priorité aux associations très faiblement dotées en personnel salarié (sous indicateur 2.1.1.).



Par ailleurs, il est indispensable d'assurer la formation des bénévoles aux compétences techniques qu'ils doivent maîtriser pour leur permettre de mettre en œuvre dans de bonnes conditions le projet associatif et ce, d'autant plus pour les associations dont l'activité repose principalement sur le bénévolat. Un objectif de ciblage des subventions du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA), financeur de projets de formation, vers des associations faiblement dotées en personnel salarié est donc privilégié (sous indicateur 2.1.2).

### INDICATEUR 2.1

Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ou au titre du FDVA

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	%	26	22	28	22	23	25
Proportion d'associations non employeurs ou faiblement employeurs parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)	%	41	44	40	40	42	46

#### Précisions méthodologiques

Source des données : DJEPVA (recueil des informations permettant de renseigner les indicateurs de performance placés sous la responsabilité des services déconcentrés – BOP régionaux du programme « jeunesse et vie associative »).

Mode de calcul :

Sous indicateur 2.1.1 :

- numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient de subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP,
- dénominateur : nombre total des associations bénéficiant de subvention attribuée par l'intermédiaire du FONJEP.

Sous indicateur 2.1.2 :

- numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient de subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) ;
- dénominateur : nombre total d'associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA.

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

S'agissant du sous-indicateur 2.1.1 :

La progression attendue, par rapport à l'exécution constatée en 2016, traduit le soutien renouvelé aux très petites associations et la vigilance des services à limiter la concentration des subventions sur quelques grands réseaux associatifs. Il est rappelé que l'écart à la prévision pour les années 2016 et 2017 s'explique pour l'essentiel par le changement de périmètre d'analyse consécutif à l'intégration dans le champ des postes FONJEP financés par le programme 163 (postes jeunesse et éducation populaire) de nouveaux postes issus du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » (postes cohésion sociale). En effet, les structures bénéficiaires des postes FONJEP « cohésion sociale », soit les centres sociaux et socio-culturels ainsi que les foyers de jeunes travailleurs, sont significativement plus importantes et donc mieux dotées en personnel.

Le sous-indicateur 2.1.2. traduit les actions menées pour aider prioritairement à la formation des bénévoles présents dans les associations faiblement dotées en personnel alors que le caractère souvent local de ces structures rend plus difficile leur accès aux subventions d'État. Là encore, la cible 2018 s'inscrit en progression, dans la continuité de 2017.

**OBJECTIF N° 3****Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM)**

Les accueils collectifs de mineurs doivent offrir des vacances ou des temps de loisirs éducatifs de qualité dans un environnement sécurisé. Les contrôles opérés par les différents services de l'État selon leurs domaines d'intervention contribuent à cet objectif, conjointement aux actions d'accompagnement, d'information et de conseil conduites auprès des organisateurs et des équipes pédagogiques. Il est donc indispensable de maintenir un nombre suffisant de contrôles.

Le sous-indicateur 3.1.1. mesure le rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils avec hébergement (colonies de vacances, camps ou centres de vacances).

Le sous-indicateur 3.1.2. mesure le rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils sans hébergement.

**INDICATEUR 3.1****Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils avec hébergement	%	9,8	10,2	12	10,5	11	12
Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils sans hébergement	%			10	9,5	10	11

**Précisions méthodologiques**

Source des données : informations communiquées par les directions départementales de la cohésion sociale et par les directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations aux directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale chargées de les transmettre à l'administration centrale.

Mode de calcul : nombre de contrôles effectués par les fonctionnaires des services déconcentrés de l'État chargés de la mise en œuvre des politiques de jeunesse / nombre d'accueils déclarés.

On entend par contrôle les évaluations et contrôles sur pièces et/ou sur place des accueils collectifs de mineurs, hors contrôle automatique.

Pour les accueils avec hébergement (sous-indicateur 3.1.1.), seuls sont pris en compte les séjours de vacances et les accueils de scoutisme tels que définis par l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles.

Pour les accueils sans hébergement (sous-indicateur 3.1.2.), sont pris en compte les accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires tels que définis par l'article susmentionné.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Il est prévu de renforcer les contrôles effectués sur les accueils de mineurs avec hébergement et sans hébergement pour atteindre en 2018, respectivement, les taux de 11 % et 10 % d'établissements contrôlés. Plusieurs leviers d'action seront utilisés à cette fin, tels que la définition et la mise en œuvre d'un plan départemental de protection des mineurs en accueils collectifs, ainsi que la mobilisation de l'ensemble des fonctionnaires des services déconcentrés chargés de la jeunesse pour accomplir cette action prioritaire. Par ailleurs, ces contrôles sont priorisés de manière à ce qu'ils portent sur les organisations les plus à risques.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

### 2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

#### 2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Développement de la vie associative	260 198	23 045 730	<b>23 305 928</b>	
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	1 820 222	67 891 716	<b>69 711 938</b>	
04 – Développement du service civique	447 639 627		<b>447 639 627</b>	
<b>Total</b>	<b>449 720 047</b>	<b>90 937 446</b>	<b>540 657 493</b>	

#### 2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Développement de la vie associative	260 198	23 045 730	<b>23 305 928</b>	
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	1 820 222	67 891 716	<b>69 711 938</b>	
04 – Développement du service civique	447 639 627		<b>447 639 627</b>	
<b>Total</b>	<b>449 720 047</b>	<b>90 937 446</b>	<b>540 657 493</b>	

**Jeunesse et vie associative**

Programme n° 163 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Développement de la vie associative	260 198	24 712 853	<b>24 973 051</b>	
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	1 320 222	70 092 446	<b>71 412 668</b>	
04 – Développement du service civique	385 020 000		<b>385 020 000</b>	
<b>Total</b>	<b>386 600 420</b>	<b>94 805 299</b>	<b>481 405 719</b>	

## 2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Développement de la vie associative	260 198	24 712 853	<b>24 973 051</b>	
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	1 320 222	70 092 446	<b>71 412 668</b>	
04 – Développement du service civique	385 020 000		<b>385 020 000</b>	
<b>Total</b>	<b>386 600 420</b>	<b>94 805 299</b>	<b>481 405 719</b>	

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2017	Demandées pour 2018	Ouverts en LFI pour 2017	Demandés pour 2018
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	386 600 420	449 720 047	386 600 420	449 720 047
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 580 420	2 080 420	1 580 420	2 080 420
Subventions pour charges de service public	385 020 000	447 639 627	385 020 000	447 639 627
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	94 805 299	90 937 446	94 805 299	90 937 446
Transferts aux collectivités territoriales	1 548 525	1 548 525	1 548 525	1 548 525
Transferts aux autres collectivités	93 256 774	89 388 921	93 256 774	89 388 921
<b>Total</b>	<b>481 405 719</b>	<b>540 657 493</b>	<b>481 405 719</b>	<b>540 657 493</b>

## Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

DÉPENSES FISCALES<sup>1</sup>

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2018 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2018. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2018 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (11)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffage pour 2016	Chiffage pour 2017	Chiffage pour 2018
110201	<b>Réduction d'impôt au titre des dons</b> Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2016 : 5 753 127 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 200</i>	1 365	1 390	1 410
740105	<b>Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas un seuil de chiffre d'affaires, indexé, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances de l'année (60 540 € pour 2015)</b> Taxe sur la valeur ajoutée <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1975 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 261-7-1°</i>	125	130	130
520121	<b>Exonération au bénéfice du donataire des dons ouvrant droit, pour le donateur, à la réduction d'impôt de solidarité sur la fortune</b> Droits d'enregistrement et de timbre <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 757 C</i>	115	115	115
300211	<b>Exonération en matière d'impôt sur les sociétés des revenus patrimoniaux perçus par les fondations reconnues d'utilité publique et les fonds de dotation au titre des activités non lucratives</b> Impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2016 : 4 085 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 206-1 bis</i>	90	90	90
320105	<b>Taxation à un taux réduit des produits de titres de créances négociables sur un marché réglementé, perçus par des organismes sans but lucratif</b> Impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1951 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 219 bis</i>	15	15	15
720203	<b>Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif</b> Taxe sur la valeur ajoutée <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1976 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 298 duodécies</i>	1	1	1

<sup>1</sup> Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« € » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre pour 2016	Chiffre pour 2017	Chiffre pour 2018
520114	<b>Abattement sur la part nette de l'héritier à concurrence du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations, de certains organismes reconnus d'utilité publique, des organismes mentionnés à l'article 794 du C.G.I., de l'Etat et de ses établissements publics</b> Droits d'enregistrement et de timbre <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1973 - Dernière modification : 2006 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 788-III</i>	€	€	€
520104	<b>Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes, établissements publics ou d'utilité publique, ou de personnes morales ou d'organismes étrangers situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen dont les objectifs et caractéristiques sont similaires</b> Droits d'enregistrement et de timbre <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) entreprises - Création : 1923 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 794, 795-2°, 4°, 5°, 11° et 14°, 795-0 A</i>	nc	nc	nc
320116	<b>Franchise d'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas 60 000 € (limite indexée, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac)</b> Impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) entreprises - Création : 1948 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 206-1 bis</i>	nc	nc	nc
210309	<b>Réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des oeuvres ou organismes d'intérêt général</b> Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2016 : 58 787 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 238 bis-1 et 4</i>	930	990	nc
400203	<b>Réduction d'impôt au titre de certains dons</b> Impôt de solidarité sur la fortune <i>Bénéficiaires 2016 : 49 699 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2017 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 885-0 V bis A-I, II, IV et V</i>	179	200	-
<b>Coût total des dépenses fiscales<sup>2</sup></b>		<b>2 820</b>	<b>2 931</b>	<b>2 751</b>

## ■ DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre pour 2016	Chiffre pour 2017	Chiffre pour 2018
920101	<b>Exonération de taxe sur la publicité télévisée sur les messages passés pour le compte d'oeuvres d'utilité publique à l'occasion de grandes campagnes nationales</b> Taxes sur le chiffre d'affaires des opérateurs du secteur audiovisuel et de communications électroniques <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) entreprises - Création : 1981 - Dernière modification : 2004 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 302 bis KA</i>	nc	nc	nc
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<sup>2</sup> Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« € »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffre connu (montant 2017 ou 2016) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Développement de la vie associative		23 305 928	<b>23 305 928</b>		23 305 928	<b>23 305 928</b>
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire		69 711 938	<b>69 711 938</b>		69 711 938	<b>69 711 938</b>
04 – Développement du service civique		447 639 627	<b>447 639 627</b>		447 639 627	<b>447 639 627</b>
Total		<b>540 657 493</b>	<b>540 657 493</b>		<b>540 657 493</b>	<b>540 657 493</b>

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

## PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Les crédits du programme 163 progressent à périmètre constant (hors réserve parlementaires) de 68,9M€ (+ 14,6 %).

Cette augmentation résulte pour l'essentiel de la dynamique du service civique.

Le Service civique est plébiscité par les jeunes qui sont, chaque année, de plus en plus nombreux à faire le choix de cette démarche d'engagement au service de l'intérêt général. A compter de 2016, la dynamique de développement s'est largement amplifiée puisque près de 92 000 jeunes ont réalisé une mission, soit une hausse de 75 % sur une année. Cette dynamique se poursuit avec une cible de 150 000 jeunes volontaires en mission en 2017 et 2018.

Par ailleurs, l'article 39 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels prévoit la création d'un compte d'engagement citoyen (CEC) susceptible d'ouvrir des droits à formation dans le compte personnel de formation (CPF). Ce dispositif vise à reconnaître et valoriser l'engagement à travers l'octroi d'heures de formation citoyenne ou professionnelle. Il est notamment ouvert, sous conditions de durée d'engagement, aux jeunes ayant accompli un service civique, aux réservistes citoyens (civiques, communaux de sécurité civile, de défense et de sécurité, de la police nationale, de l'éducation nationale) ainsi qu'aux dirigeants et encadrants bénévoles associatifs. Pour ces publics, le financement nécessaire aux formations qui seront assurées dans ce cadre est inscrit sur le programme 163 (5,8 M€ pour 2018).

Les autres dépenses du programme, à l'exception de celles de l'INJEP destinées à la réalisation d'études et d'évaluations (+ 0,5 M€) sont stabilisées à hauteur de la LFI 2017.

## MODIFICATIONS DE MAQUETTE

La structure du programme n'a pas été modifiée entre 2017 et 2018.

Il est néanmoins signalé, à compter de 2018, le financement au sein de l'action 1 (développement de la vie associative) du Compte d'engagement citoyen (cf infra).



## SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2018	CP PLF 2018
<b>Agence du service civique - Agence Erasmus + Jeunesse et Sports (P163)</b>	<b>447 640</b>	<b>447 640</b>
Subvention pour charges de service public	447 640	447 640
<b>Total</b>	<b>447 640</b>	<b>447 640</b>
Total des subventions pour charges de service public	447 640	447 640
Total des dotations en fonds propres		
Total des transferts		

L'Agence du service civique (ASC) est le seul opérateur financé par le programme « Jeunesse et vie associative ». D'un montant de 447,6 M€, la subvention pour charges de service public (SCSP) qui lui est allouée est en progression par rapport à la LFI 2017 (+ 62,6 M€, soit + 16%). Le budget ainsi prévu permettra l'indemnisation de 557 000 « mois-jeunes » (somme du nombre de jeunes indemnisés chaque mois d'une année civile) contre 440 000 en LFI 2017 (soit +27%).

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2017

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2016 (RAP 2016)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2016 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2016	AE LFI 2017 + reports 2016 vers 2017 + DAV et DANN du 20/07/2017 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2017 + reports 2016 vers 2017 + DAV et DANN du 20/07/2017 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2017
1 329 372		545 920 803	546 151 391	1 000 000

### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP au-delà de 2020
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2017	CP demandés sur AE antérieures à 2018 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2019 sur AE antérieures à 2018	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2018	Estimation des CP au-delà de 2020 sur AE antérieures à 2018
1 000 000	1 000 000 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2018 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2018 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2019 sur AE nouvelles en 2018	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2018	Estimation des CP au-delà de 2020 sur AE nouvelles en 2018
540 657 493	539 657 493 0	1 000 000	0	0
<b>Totaux</b>	<b>540 657 493</b>	<b>1 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2018

CP 2018 demandés sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP 2019 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP 2020 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP au-delà de 2020 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018
99,8 %	0,2 %	0 %	0 %

Le programme 163 comprenant dans sa quasi totalité des crédits de catégorie 32 (subvention pour charges de service public) et de titre 6, il s'exécute en AE=CP. Néanmoins des restes à payer structurels sont constatés chaque année. Les restes à payer estimés pour la fin de l'exercice 2018 s'expliquent pour l'essentiel par les sommes qui resteront à couvrir sur différents marchés de communication et d'informatique relatifs au service civique, à échéance du 31 décembre.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION N° 01****4,3 %****Développement de la vie associative**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		23 305 928	<b>23 305 928</b>	
Crédits de paiement		23 305 928	<b>23 305 928</b>	

Les associations occupent une place essentielle dans la vie collective de la Nation et le fonctionnement de notre modèle de société. Avec 20 millions d'adhérents, 15 millions de bénévoles mais aussi 1,8 million de salariés – soit 10 % des emplois privés, ce secteur est à la fois un ferment de cohésion sociale et un acteur économique majeur.

Le ministère chargé de la jeunesse et de la vie associative se fixe comme priorité d'aider les associations à porter leur projet associatif. L'État labellise, habilite, dispense un conseil expert, accompagne, contrôle et évalue l'action des associations. Au niveau national, il apporte un appui aux têtes de réseaux et coordinations, ainsi qu'à la structuration du tissu associatif. Au niveau local, il aide les projets portés par des organismes agréés de jeunesse et d'éducation populaire et favorise l'émergence de projets ou d'activités, au service de la population, répondant aux enjeux territoriaux dans une logique de développement de la vie associative locale. Enfin, l'État soutient les dirigeants bénévoles dans leurs tâches et démarches administratives et encourage les actions de formation organisées par les associations à destination de l'ensemble de leurs bénévoles ou de leurs responsables d'activités. Ainsi, en 2018, la mise en place du Compte d'engagement citoyen (CEC) créé par l'article 39 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, permettra de reconnaître et valoriser l'engagement à travers l'octroi d'heures de formation citoyenne ou professionnelle adossées au compte personnel de formation (CPF).

Les crédits nécessaires à ces différentes interventions sont inscrits à l'action 1.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>260 198</b>	<b>260 198</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	260 198	260 198
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>23 045 730</b>	<b>23 045 730</b>
Transferts aux autres collectivités	23 045 730	23 045 730
<b>Total</b>	<b>23 305 928</b>	<b>23 305 928</b>

Les crédits (23 305 928 €) inscrits à l'action 1 financent six dispositifs visant à promouvoir et développer la vie associative.

À périmètre courant, les crédits d'intervention (subventions) alloués à la vie associative apparaissent en baisse entre la LFI 2017 et le PLF 2018. Cette situation s'explique par la suppression de la réserve parlementaire (7,5 M€ en 2017 sur l'action 1 du programme 163). A périmètre constant (hors réserve parlementaire) les crédits destinés à l'appui à la vie associative sont stables par rapport à la LFI 2017.

**Le fonds de développement de la vie associative (FDVA) : 8 150 851 €**

Le FDVA est un fonds destiné à accompagner le secteur associatif, aux plans national et local.

Il participe au financement des plans de formation que les associations conçoivent selon leurs besoins pour développer les compétences, encourager la prise de responsabilités et soutenir la motivation des bénévoles. Les actions de formation soutenues peuvent être tournées vers l'objet même du projet associatif, ou être liées à son fonctionnement (formations juridique, comptable, en gestion des ressources humaines, en informatique, etc.). En moyenne, le FDVA soutient près de 1 900 associations par an (280 associations nationales qui accompagnent elles-mêmes un grand nombre de membres et plus de 1 600 associations locales) à travers le financement de projets de formation bénéficiant directement à plus de 180 000 bénévoles.

Il a également vocation, dans sa fonction de soutien à un axe de « Recherche et Développement », à faciliter la réalisation d'études destinées à développer la vie associative ou l'expérimentation de nouveaux services porteurs d'innovation sociale. Il accompagne ainsi environ 85 projets chaque année et une dizaine d'études ou d'expérimentations nationales.

#### **Les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) : 1 186 270€**

Afin de répondre aux besoins d'information des dirigeants et bénévoles associatifs, les pouvoirs publics ont labellisé des centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB). Leurs missions prioritaires sont les suivantes : primo-information et orientation des bénévoles ; conseil aux bénévoles dans les domaines concernant la vie quotidienne de l'association (gestion, statuts, engagement bénévole) ; formation des bénévoles dans les matières juridiques, fiscales, comptables et financières ; soutien aux projets menés par les bénévoles (engagement volontaire, financements publics et privés, autorisations administratives, etc.). Tous les départements sont dotés d'un ou plusieurs CRIB.

L'intervention de l'État se traduit par l'octroi de subventions participant à la rémunération d'un salarié associatif versé par l'intermédiaire du FONJEP (167 centres sont soutenus à ce titre).

#### **Le soutien aux fédérations nationales et régionales : 665 191 €**

Ce soutien se traduit par des subventions allouées soit à des fédérations nationales actives en matière de développement du bénévolat et d'engagement citoyen, soit pour des initiatives fédératrices ou innovantes en matière de développement de la vie associative, de dons et de mécénat : 16 structures ont été aidées en 2017 telles que le Mouvement associatif, France Bénévolat ou encore le Réseau national des maisons des associations.

#### **Le fonctionnement des délégués départementaux à la vie associative (DDVA) : 260 198 €**

Placés sous l'autorité directe des préfets, les délégués à la vie associative sont le pivot de l'organisation territoriale de l'État en matière de vie associative. Experts de la vie associative, les délégués s'appuient sur les correspondants « associations » des différents services de l'État.

Ces crédits de fonctionnement (titre 3) permettent aux DDVA de financer les frais d'animation et de communication des missions d'accueil et d'information des associations (notamment la diffusion de l'information sur l'accès aux fonds communautaires, la couverture en responsabilité civile des bénévoles ou le volontariat associatif). L'objectif est de préserver pour toutes les associations un accès simple et équitable à une information de grande qualité et, sur certains territoires, de rassembler les compétences, l'expertise et les missions complémentaires de plusieurs services au profit des associations dans un lieu unique.

#### **Le compte d'engagement citoyen (CEC) : 5 798 167 €**

Créé par l'article 39 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, le CEC s'inscrit dans le compte personnel d'activité (CPA) et vise à reconnaître et valoriser l'engagement des bénévoles associatifs à travers l'octroi d'heures de formation citoyenne ou professionnelle adossées au compte personnel de formation (CPF). Sont notamment éligibles à cette valorisation, sous conditions de durée d'engagement, les activités de service civique, de réservistes citoyens (civiques, communaux de sécurité civile, de défense et de sécurité, de la police nationale, de l'éducation nationale), de maîtres d'apprentissage, de dirigeants et encadrants bénévoles associatifs,

Dans la limite d'un plafond de 60 heures cumulables au titre du compte d'engagement citoyen, 20 heures de formation peuvent être allouées aux personnes engagées dans l'une de ces formes de citoyenneté, à raison notamment d'une durée d'exercice propre à chaque forme. Ce nouveau droit à formation vaut quel que soit le statut de l'engagé : étudiant dès 16 ans, actif (salarié, agent public, indépendant, chômeur, inactif) ou retraité. Ce droit s'ajoute aux droits à

formation acquis au titre de l'activité professionnelle, pour saluer l'importance de l'engagement citoyen au service de la collectivité.

Les crédits inscrits au programme 163 pour 2018 ont vocation à financer les heures de formation dispensées mais aussi à prendre en charge les dépenses liées à la mise en place et au fonctionnement du système de déclaration, gestion et validation des droits.

### **Le soutien national aux associations agréées Jeunesse et éducation populaire (JEP) : 7 245 251 €**

L'éducation populaire constitue une démarche qui vise à développer les capacités de chacun en dehors des institutions de formation classique initiale ou continue, en complément de l'enseignement formel. Elle ouvre l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs.

Le ministère soutient, par le versement de subventions, les associations bénéficiant d'un agrément national de jeunesse et d'éducation populaire qui ont vocation à intervenir en direction de la jeunesse et /ou à développer des actions intergénérationnelles. Leur champ d'intervention est très large (loisirs, insertion, handicap, environnement, citoyenneté, etc.) et leur action d'éducation populaire concerne toutes les classes d'âge. Elles constituent un secteur déterminant au sein de la société civile, notamment pour répondre aux exigences de cohésion et d'insertion sociale, d'engagement des jeunes et de valorisation des actions de volontariat. Leurs relations avec les services de l'État doivent concilier leur autonomie et leur force d'innovation avec les grandes orientations de la politique ministérielle.

Les financements sont accordés aux associations par le biais de conventions annuelles ou pluriannuelles : ces dernières, dans un souci de rationalisation de la gestion de ces subventions et pour donner de la visibilité aux acteurs sur le terrain, représentent l'essentiel de l'enveloppe allouée (70%).

Quelques 390 associations et fédérations bénéficient d'un agrément national (JEP) délivré par le ministre et 180 d'entre elles ont reçu une subvention en 2016.

## **ACTION N° 02**

**12,9 %**

### **Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		69 711 938	<b>69 711 938</b>	
Crédits de paiement		69 711 938	<b>69 711 938</b>	

En matière de jeunesse et d'éducation populaire, l'État se mobilise, notamment à travers le programme « Jeunesse et vie associative », pour permettre l'accès des jeunes à une information accessible et lisible, favoriser la mobilité locale et internationale ainsi que l'accès à des loisirs sécurisés et de qualité.

Pour favoriser l'information des jeunes, le ministère soutient la structuration du réseau « Info-jeunesse » composé du centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ), tête de réseau et centre de ressources national, ainsi que des centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ) qui animent un réseau de proximité constitué des bureaux information jeunesse (BIJ) et des points information jeunesse (PIJ).

Le ministère encourage les échanges interculturels et la mobilité des jeunes en s'appuyant principalement sur l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ). Il contribue également au dialogue et à la coopération internationale dans ce domaine par sa participation à la conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays ayant le français en partage (CONFESJES).

L'accès aux loisirs constitue, en particulier pour les enfants et les jeunes qui en sont socialement ou géographiquement éloignés, un complément indispensable à l'éducation reçue en milieu scolaire. Le ministère intervient, en liaison avec d'autres acteurs, pour rendre accessibles aux enfants d'âge scolaire et aux jeunes des loisirs de qualité dans une perspective de mixité sociale. Il participe ainsi à l'élaboration et au financement d'actions conduites dans les territoires

prioritaires (zones rurales enclavées et quartiers défavorisés), notamment dans le cadre des projets éducatifs territoriaux (PEDT) élaborés par les collectivités locales.

Les séjours de vacances et les accueils de loisirs constituent des étapes essentielles dans le parcours vers l'autonomie des jeunes, en leur offrant souvent leurs premières expériences de vie hors du cadre familial tout en favorisant la mixité sociale. En la matière l'État soutient le développement d'une nouvelle génération de « colos » de qualité et veille à ce que les organisateurs assurent la sécurité physique et morale et la protection des mineurs accueillis collectivement hors du domicile parental.

L'action de l'État en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire se traduit également par un soutien aux projets portés par des acteurs de proximité, collectivités territoriales et associations.

Cette action vise à permettre aux associations agréées de disposer de structures pérennes leur permettant d'inscrire leurs actions dans une durée suffisante pour produire des résultats. Cela suppose souvent l'intervention d'un salarié qui fédère le concours des bénévoles réguliers ou occasionnels. Le soutien du ministère à cette structuration de l'action associative prend la forme de subventions dédiées à la rémunération d'un salarié associatif versées par l'intermédiaire du FONJEP agissant pour le compte de l'État. L'attribution de ces subventions pluriannuelles s'inscrit dans une démarche de maillage territorial local (plus de 2 800 implantations associatives) en privilégiant les associations faiblement dotées en personnel salarié.

Le ministère attribue également via ses directions régionales des subventions à des associations locales.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire sont inscrits à l'action 2.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 820 222</b>	<b>1 820 222</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 820 222	1 820 222
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>67 891 716</b>	<b>67 891 716</b>
Transferts aux collectivités territoriales	1 548 525	1 548 525
Transferts aux autres collectivités	66 343 191	66 343 191
<b>Total</b>	<b>69 711 938</b>	<b>69 711 938</b>

Les crédits (69 711 938 €) inscrits à l'action 2 financent six dispositifs en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire.

À périmètre courant, les crédits d'intervention (subventions) alloués à la jeunesse et l'éducation populaire apparaissent en baisse entre la LFI 2017 et le PLF 2018. Cette situation s'explique par la suppression de la réserve parlementaire (2,2 M€ en 2017 sur l'action 2 du programme 163). A périmètre constant (hors réserve parlementaire), les crédits destinés à l'appui à la vie associative sont en légère augmentation (+ 0,5 M€) par rapport à la LFI 2017.

### Les échanges internationaux des jeunes : 13 883 251 €

La politique française de coopération internationale en matière de jeunesse s'inscrit dans de multiples cadres : européen, francophonie, bilatéral. Ces coopérations ont toutes pour but de favoriser l'échange de pratiques, de contribuer au développement des politiques de jeunesse dans les pays partenaires mais aussi d'inspirer la politique française.

La coopération européenne en matière de jeunesse intègre les aspects spécifiques de la politique de jeunesse (information, participation, volontariat, métiers de l'animation) mais aussi les aspects transversaux (éducation et formation, insertion sociale et professionnelle). Cette stratégie européenne de jeunesse adoptée pour dix ans (2009-2018) est soutenue par le programme européen Erasmus + qui est amené à jouer un rôle déterminant dans le domaine éducatif : permettre au citoyen d'acquérir les compétences et la créativité dont ils ont besoin, moderniser les systèmes

éducatifs, s'adapter aux nouvelles méthodes d'enseignement et d'apprentissage, saisir les nouvelles opportunités et favoriser l'innovation. En France, la gestion et l'animation de ce programme est confiée à deux agences : l'Agence Erasmus+ France Éducation & Formation, plus spécialisée dans le domaine scolaire, universitaire de l'apprentissage et de la formation professionnelle et l'Agence Erasmus+ Jeunesse & Sport, plus spécialisée dans l'éducation non formelle et le suivi des publics fragiles.

Le ministère de l'éducation nationale doit, en qualité d'autorité nationale du programme Erasmus+ Jeunesse & Sport, faire certifier annuellement les comptes de l'Agence Erasmus+ Jeunesse & Sport intégrée depuis le 1er janvier 2016 à l'Agence du service civique (cf. action 4). Cette certification suppose le recours à un organisme indépendant qui travaille selon les procédures définies par la Commission européenne. Le ministère assume par ailleurs le remboursement des frais d'animation régionale assurée par les services déconcentrés dans ce cadre. Le coût de cet accompagnement, financé par des crédits de fonctionnement de titre 3, est estimé à 105 713 € en 2018.

L'action en faveur de la francophonie est menée dans le cadre institutionnel de l'Organisation internationale de la francophonie. L'instrument principal de la coopération en matière de jeunesse est la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports de la francophonie (CONFESJES) qui joue à la fois le rôle d'une conférence ministérielle permanente chargée de dégager des orientations en matière de politique de jeunesse et le rôle d'un opérateur chargé de mettre en œuvre des programmes d'actions en faveur des jeunes francophones des pays du Sud. En 2018, le ministère contribuera à hauteur de 259 478 € au financement de ces programmes et mettra des experts à la disposition de l'organisation dans le cadre d'actions concrètes.

Enfin, le ministère encourage, dans un cadre bilatéral, les échanges interculturels et la mobilité des jeunes en s'appuyant principalement sur l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) qu'il subventionne à hauteur de :

- 11 553 200 € pour l'OFAJ, qui a pour mission de promouvoir les échanges de jeunes et d'acteurs de la jeunesse dans tous les domaines : associations de jeunesse et d'éducation populaire, clubs sportifs, organisations professionnelles, établissements scolaires et universitaires, monde de l'entreprise, centres linguistiques et de formation, collectivités locales, comités de jumelage. Ces échanges peuvent être collectifs ou individuels et de durées variables. Chaque année, environ 200 000 jeunes bénéficient des programmes de l'OFAJ (plus de 8,5 millions de bénéficiaires depuis sa création en 1963) ;
- 1 964 860 € pour l'OFQJ, qui développe la mobilité de jeunes porteurs de projets en s'appuyant sur des stages principalement individuels dont la caractéristique commune est de lier le séjour dans l'autre communauté à une formation qualifiante, à l'acquisition d'une compétence professionnelle, à l'accès à un emploi ou à la création d'entreprise. L'OFQJ intervient au niveau de la préparation des projets, de leur réalisation (cofinancement et partenariat) et de leur évaluation. Près de 4 000 jeunes Français et Québécois de 18 à 35 ans bénéficient chaque année de ces programmes.

### **L'information des jeunes : 6 335 083 €**

Il est essentiel d'informer gratuitement les jeunes sur tous les sujets les concernant (formation, emploi, vie quotidienne, loisirs, santé, etc.), de les accompagner dans leurs recherches d'information ainsi que dans l'élaboration de leurs projets et de contribuer ainsi au développement de leur autonomie. Plus de 5 millions de jeunes par an (de 15 à 28 ans) demandent de l'information auprès des structures labellisées « information jeunesse » et 10 millions se connectent sur leurs sites dédiés.

Au niveau national, le CIDJ (centre d'information et de documentation jeunesse) est le centre ressource qui élabore l'information de niveau national diffusée dans le réseau. En 2018, le ministère accordera une subvention de 2 182 877 € au CIDJ pour financer le plan d'actions pluriannuel du centre, le fonctionnement de l'association et les missions spécifiques telles que l'animation technique documentaire nationale du réseau Information jeunesse, l'actualisation et le développement d'une base de données documentaire ou la production et la diffusion d'informations en direction des jeunes et des professionnels de jeunesse.

Au niveau régional, les CRIJ (centres régionaux de l'information jeunesse) accueillent les jeunes, produisent des contenus d'information à caractère régional en s'appuyant sur les contenus documentaires diffusés par le CIDJ et assurent l'animation du réseau Information Jeunesse sur l'ensemble de la région. Pour 2018, l'aide financière de 4 152 206 € que le ministère apporte aux CRIJ, calibrée en fonction du nombre de jeunes de 15 à 28 ans de la région et du nombre de départements couverts, est destinée à l'accueil des jeunes et à la coordination de l'animation du réseau régional, au financement de productions documentaires, de formations des personnels et d'actions concertées du réseau.



**Les loisirs éducatifs des jeunes : 2 492 000 €**

Le ministère a pour objectif de faciliter l'accès du plus grand nombre d'enfants et de jeunes à des loisirs éducatifs, des pratiques d'éducation populaire, des activités sportives, artistiques et culturelles de qualité tout en assurant leur santé et leur sécurité physique et morale (près de 1,6 million de mineurs sont accueillis dans plus de 61 000 séjours avec hébergement).

Pour permettre aux enfants et aux jeunes de faire l'apprentissage du « vivre ensemble » et de la citoyenneté, le ministère a entrepris de favoriser l'émergence de « colos nouvelles générations » fondées sur les principes de mixité sociale, d'accessibilité des activités, de loisirs de qualité à des prix abordables, de proximité et de simplicité, de développement durable et de citoyenneté, de respect et de découverte de l'environnement. Il a ainsi mis en place des expérimentations visant à reconnaître des projets agissant sur les coûts de l'hébergement, des transports et des activités afin de rendre « les colos » accessibles au plus grand nombre. Ces projets doivent reposer sur la qualité des projets éducatifs et pédagogiques afin de favoriser la transparence et réduire les freins psychologiques des familles, favoriser l'échelle territoriale et permettre l'inscription des « colos » dans les politiques éducatives locales.

Le développement de cette offre de loisirs éducatifs élargie fait l'objet d'un financement spécifique de 2 492 000 € en 2018.

**Les métiers de l'animation : 1 360 840 €**

Le champ de l'animation est caractérisé par une très grande porosité entre le secteur professionnel et le secteur non professionnel. Les brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et de directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs, qualifications non professionnelles, représentent près de 80 % des certifications délivrées dans le champ de l'animation. Environ 96 000 nouveaux candidats s'inscrivent chaque année et près de 56 000 brevets sont délivrés. Dans le cadre des formations professionnelles de l'animation, près de 5 000 diplômés (BAPAAT, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS) sont délivrés chaque année. Dans les deux cas, les formations sont dispensées par des organismes de formation habilités par l'État. En 2018, le ministère financera à hauteur de 410 840 € l'organisation des examens et certifications (logistique des épreuves, jurys, etc.) et la valorisation des acquis de l'expérience nécessaires à l'obtention des diplômes professionnels du champ de l'animation (brevets ou diplômes d'État). Ces crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement (titre 3).

Au-delà de la délivrance de diplômes, le ministère souhaite favoriser l'insertion professionnelle des jeunes dans les métiers de l'animation. Initié dans le cadre du CIEC, le dispositif « Sésame vers l'emploi pour le sport et l'animation dans les métiers de l'encadrement » (SESAME) permettra, dans la continuité des actions engagées depuis 2015, d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur des jeunes âgés de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle et résidant au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou d'une zone de revitalisation rurale (ZRR). Les crédits mis à disposition des préfets de région (tant par le programme 219 « Sport » que par le programme 163 « Jeunesse et vie associative ») doivent permettre, en complément des dispositifs de droit commun d'aide à l'emploi ou à la formation professionnelle, de prendre toute mesure en vue de favoriser les parcours de qualification et d'accès à l'emploi dans les métiers du sport et de l'animation. Les crédits destinés à ce dispositif, s'agissant du programme 163, s'élèvent à 950 000 € en 2018.

**Le soutien aux projets associatifs « Jeunesse Éducation Populaire » (JEP) : 44 337 095 €**

Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation Populaire (FONJEP) : 31 432 720 €.

Les subventions versées par l'intermédiaire du FONJEP ont pour objectif de soutenir la structuration du tissu associatif permettant d'asseoir des projets associatifs dans la durée, en facilitant la rétribution de personnels associatifs qui remplissent des fonctions de pilotage, d'animation de projet associatif ou de « tête de réseau associative ». Ces subventions ont un « effet levier » pour l'obtention de cofinancements souvent nécessaires pour financer le poste et pérenniser l'action associative. Le FONJEP contribue ainsi pleinement aux politiques de l'emploi et de soutien à la vie associative. Les crédits confiés à l'organisme pour gérer et verser des unités de subvention dites « postes FONJEP » profitent à environ 2 850 associations. La plupart des subventions sont attribuées au niveau déconcentré (plus de 84 %) et bénéficient à des associations disposant en règle générale d'un seul salarié, parfois à temps partiel.

Subventions accordées aux associations dans le cadre de politiques partenariales locales : 12 904 375 € en 2018.



Environ 18 000 associations bénéficient d'un agrément JEP local délivré par le préfet, et la moitié d'entre elles reçoit une subvention versée par les services déconcentrés. Les associations soutenues mènent auprès de tous les publics des actions qui ont pour objet l'accès à la citoyenneté, la défense des droits, le développement de l'autonomie, la mobilité des jeunes et leur participation à la vie associative, la qualité éducative des vacances et loisirs organisés pour les enfants et les jeunes, la démocratisation des pratiques culturelles, scientifiques, techniques et environnementales, notamment dans les territoires fragilisés, en zone rurale ou urbaine, dans un objectif de cohésion de la société.

Les politiques locales de jeunesse comme celles qui accompagnent l'éducation populaire se construisent en lien avec tous les échelons des collectivités territoriales. Une part des subventions (1 548 525 €, soit 12 % des subventions attribuées) est transférée aux collectivités locales au titre des partenariats locaux.

### **Le soutien aux activités de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative : 1 303 669 €**

#### **Études et observations – INJEP : 965 136 €**

L'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) a été créé comme service à compétence nationale du ministère chargé de la jeunesse, de la vie associative et de l'éducation populaire au 1er janvier 2016. L'Institut comprend le service statistique ministériel en charge de la jeunesse et du sport.

Les missions de l'INJEP se décomposent en deux axes principaux :

- la réalisation de travaux visant à produire des connaissances dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire de la vie associative et du sport. L'Institut est chargé notamment d'analyser la situation des jeunes et les politiques qui leur sont destinées ;
- constituer un pôle de ressources et d'expertise pour l'ensemble des acteurs dans ces domaines et participer à diffuser les connaissances auprès de ces publics.

Quatre axes thématiques seront plus particulièrement développés en 2017-2018 :

- Inégalités / discriminations / non-recours aux droits ;
- Parcours / mobilités / territoires ;
- Engagement / éducation populaire ;
- Société civile en action / vie associative / innovations sociales.

Afin de développer les activités de l'INJEP et renforcer sa capacité d'études, des crédits supplémentaires (500 000€) lui sont attribués en 2018.

#### **Soutien logistique aux activités de jeunesse : 338 533 €**

Ces crédits seront consacrés à diverses dépenses liées aux activités de l'administration centrale : communication, abonnements, remboursements des frais de déplacements des représentants associatifs aux instances consultatives, organisation de colloques et séminaires, développements et maintenance informatiques liés aux dispositifs de jeunesse et d'éducation populaire.

Les dépenses de soutien aux activités JEP sont inscrites en dépenses de fonctionnement.

### **ACTION N° 04**

**82,8 %**

#### **Développement du service civique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		447 639 627	<b>447 639 627</b>	
Crédits de paiement		447 639 627	<b>447 639 627</b>	

Cette action a pour objectif de promouvoir le volontariat, notamment celui des jeunes dans le cadre de l'engagement de service civique.

Le service civique s'inscrit dans un objectif de développement des politiques de jeunesse innovantes en favorisant notamment l'insertion des jeunes dans la cité à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer leurs compétences dans un continuum éducatif. Il a vocation à faire émerger une génération de personnes engagées souhaitant consacrer du temps au service de la collectivité à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours. S'il favorise le développement de savoir-faire et savoir-être chez les volontaires, le service civique n'est pas un dispositif d'insertion professionnelle.

L'engagement de service civique permet aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, de réaliser une mission d'intérêt général visant à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Cette mission s'effectue auprès d'un organisme sans but lucratif et ou d'une personne morale de droit public (ministères, collectivités territoriales, établissements publics) agréés par l'Agence du service civique ou ses délégués territoriaux.

Les missions revêtent un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, etc. et ont pour thème l'un des neuf domaines jugés prioritaires pour la Nation.

Le volontaire bénéficie d'un régime de protection sociale complet, d'une indemnité nette mensuelle de 472,97 € pouvant être majorée dans certains cas (boursiers) pour un montant net de 107,66 € pris en charge par l'État. Il bénéficie également d'un soutien complémentaire, en nature ou financier, pris en charge par l'organisme d'accueil à hauteur de 107,58 € par mois. L'organisme d'accueil doit par ailleurs assurer au volontaire un accompagnement dans le cadre d'un tutorat individualisé et d'une formation civique et citoyenne. Enfin, les périodes de service civique sont prises en compte dans le calcul des droits à l'assurance vieillesse.

Le service civique est valorisé dans le parcours du jeune par la remise d'une attestation de service civique délivrée par l'État à la personne volontaire à l'issue de sa mission. La période d'engagement pourra par ailleurs être intégrée dans son livret de compétence et son passeport orientation et formation, au bénéfice de son cursus universitaire.

Le dispositif bénéficie d'une notoriété générale très bien installée chez les jeunes âgés de 16 à 25 ans. 94 % des jeunes de 16 à 25 ans et 94 % des personnes âgées de 26 ans et plus déclarent en avoir entendu parler. 90% des jeunes de 16 à 25 ans déclarent en avoir une bonne image. Enfin, 67 % se déclarent intéressés par cette expérience d'engagement. Les anciens volontaires tirent quant à eux un bilan très positif du dispositif : 91 % se déclarent satisfaits de cette expérience. 70 % des anciens volontaires considèrent que leur mission leur a permis de mieux comprendre la société. Plus de 80 % d'entre eux estiment que le service civique leur a permis de découvrir un nouvel environnement professionnel et d'acquérir de nouvelles compétences qui pourront leur être utiles pour leur avenir. (sources : Connaissance, représentations et potentiel d'attractivité du service civique, Regards croisés entre les 16-25 ans et les 26 ans et plus, Baromètre IFOP 2016, sondage Kantar pour l'Agence du Service Civique - Suivi du parcours des jeunes volontaires du Service Civique – Novembre 2016)

L'objectif pour 2018 est d'atteindre un effectif de 150 000 volontaires dans le dispositif.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>447 639 627</b>	<b>447 639 627</b>
Subventions pour charges de service public	447 639 627	447 639 627
<b>Total</b>	<b>447 639 627</b>	<b>447 639 627</b>

Une subvention pour charge de service public de 447,6 M€ sera versée à l'Agence du service civique en 2018. Des éléments complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du présent projet annuel de performances.

## OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2018. Ainsi, les opérateurs ne seront plus détaillés dans les programmes non chef de file et, pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire introduite par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, les « compte de résultat » et « tableau de financement abrégé » établis en comptabilité générale ne seront plus publiés.

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Nature de la dépense	LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	385 000	385 000	447 640	447 640
Dotations en fonds propres	0	0		
Transferts	0	0		
<b>Total</b>	<b>385 000</b>	<b>385 000</b>	<b>447 640</b>	<b>447 640</b>

Depuis le rapprochement au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de l'Agence du service civique (ASC) et de l'Agence Erasmus + Jeunesse et sports, l'ASC est le seul opérateur financé par le programme « Jeunesse et vie associative ».

D'un montant de 447,6 M€, la subvention pour charges de service public (SCSP) qui lui est allouée en 2018 est en progression par rapport à la LFI 2017 (+ 62,6 M€, soit + 16%). Le budget ainsi prévu permettra l'indemnisation de 557 000 « mois-jeunes » (somme du nombre de jeunes indemnisés chaque mois d'une année civile) contre 440 000 en LFI 2017.

Aucun crédit n'est alloué à cet opérateur par dotation en fonds propres ou transferts.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS RÉMUNÉRÉS PAR LES OPÉRATEURS OU PAR CE PROGRAMME

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2016 (1)			LFI 2017			PLF 2018					
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
Agence du service civique - Agence Erasmus + Jeunesse et Sports		45	27	1		51	30	3		51	34	1
<b>Total ETPT</b>		<b>45</b>	<b>27</b>	<b>1</b>		<b>51</b>	<b>30</b>	<b>3</b>		<b>51</b>	<b>34</b>	<b>1</b>

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

En 2018, les ETPT inscrits au programme 163 sont tous destinés à l'Agence du service civique (ASC), opérateur unique du programme.

Le plafond d'emplois de l'ASC pour l'année 2018 est stable par rapport au plafond prévu en LFI 2017. Au total, l'ASC disposera en 2018 de 85 ETPT se décomposant en 51 ETPT sous plafond et 34 ETPT hors plafond (dont 1 contrat aidé). Ces 34 ETPT hors plafond sont à rattacher à l'activité liée à la mise en œuvre du programme européen Erasmus+ jeunesse & sports au sein de l'Agence et sont intégralement financés par la subvention de l'Union européenne.

**Jeunesse et vie associative**

Programme n° 163 | OPÉRATEURS

**EMPLOIS DES OPÉRATEURS RÉMUNÉRÉS PAR D'AUTRES PROGRAMMES**

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (3)	PLF 2018
Agence du service civique - Agence Erasmus + Jeunesse et Sports	4	4	3
<b>Total ETPT (2)</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>3</b>

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(3) La LFI 2017 fait référence aux plafonds votés en Loi de finances initiale 2017 ou, le cas échéant, en Loi de finances rectificative 2017.

En 2018, 3 ETPT sont mis à disposition de l'Agence du service civique. Ces emplois sont issus, d'une part (1 ETPT), du programme support 124 « Conduite et soutien des politiques, sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » et, d'autre part (2 ETPT), des services du Premier ministre au titre du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET).

**PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE**

	ETPT
Emplois sous plafond 2017	51
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2017	0
Impact du schéma d'emplois 2018	0
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2018</b>	<b>51</b>

<b>Rappel du schéma d'emplois 2018 en ETP</b>	
---	--

Le plafond d'emplois de l'Agence est de 51 ETPT.

Compte tenu du dynamisme du service civique, ce plafond est stabilisé par rapport à 2017.

## PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

### Agence du service civique - Agence Erasmus + Jeunesse et Sports

Le groupement d'intérêt public (GIP) dénommé « Agence du service civique » (ASC) a été créé pour une durée de cinq ans par la loi n°2010-485 du 12 mai 2010. La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a mis fin au caractère limitatif de la durée du GIP qui est désormais constitué pour une durée illimitée. Ses missions sont définies à l'article L 120-2 du code du service national. Outre la définition des orientations stratégiques et des missions prioritaires du service civique, l'agence agréée les structures au plan national pour l'accueil de jeunes en service civique. Elle est également chargée de la gestion du soutien financier apporté par l'État, par l'intermédiaire de l'agence de services et de paiement (ASP), pour l'accueil des volontaires (indemnités et couverture sociale des volontaires et aide aux structures d'accueil des jeunes engagés).

Depuis le 1er janvier 2016, suite à la réorganisation de la gouvernance nationale de l'administration centrale de la jeunesse et de ses opérateurs, la gouvernance de l'Agence a été modifiée, pour permettre le rattachement du programme Erasmus + Jeunesse et Sports au groupement d'intérêt public. Depuis cette date, l'ASC est chargée de la mise en œuvre du chapitre Jeunesse d'Erasmus+ sur le territoire français.

Erasmus+ est un programme européen visant à permettre au citoyen d'acquérir les compétences et la créativité dont ils ont besoin dans la société de la connaissance, moderniser les systèmes éducatifs, s'adapter aux nouvelles méthodes d'enseignement et d'apprentissage, saisir les nouvelles opportunités et favoriser l'innovation. En France, la gestion et l'animation de ce programme est confiée à deux agences : l'Agence Erasmus+ France Éducation & Formation, basée à Bordeaux, plus spécialisée dans le domaine scolaire, universitaire de l'apprentissage et de la formation professionnelle et l'ASC, agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport, plus spécialisée dans l'éducation non formelle et le suivi des publics fragiles.

L'ASC finance dans le cadre d'appels à projets, les jeunes et les organismes de jeunesse pour leur permettre d'organiser des projets de mobilité, de partager des pratiques entre professionnels, de participer à la construction de l'Europe et des politiques de jeunesse.

Pour conduire son action, l'ASC s'appuie en outre sur des délégués territoriaux. Dans chaque région, le préfet de région est le délégué territorial de l'Agence. Il assure sa mission avec l'appui de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

L'Agence est placée sous la tutelle du ministère en charge de la jeunesse et de celui des finances et des comptes publics. Son pilotage stratégique et financier est assuré par la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA).

Le contrat d'objectifs et de performance pour la période 2015-2017 conclu entre l'Agence du service civique et l'État a notamment fixé les priorités suivantes : assurer la montée en charge du dispositif en conciliant les objectifs de progression quantitative avec les enjeux de mixité et d'accessibilité et garantir la qualité du service rendu aux organismes d'accueil et aux engagés. Un nouveau contrat d'objectif et de performance portant sur la période 2018-2020 est en cours de rédaction. En 2018, l'Agence s'emploiera, comme en 2017 à mobiliser de nouveaux secteurs peu ou pas investis jusque-là dans le service civique et à développer de nouveaux terrains d'engagement de qualité. Pour faciliter ce développement, des mesures ont déjà été mises en place dans la loi n°2017-086 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté visant à réaffirmer les principes qui encadrent le dispositif, assouplir les conditions d'accès relatives à la personne du volontaire, accroître les droits des volontaires et élargir le spectre des organismes autorisés à accueillir des volontaires.

Fin avril 2017, près de 274 000 volontaires ont réalisé une mission d'engagement de service civique depuis la création du programme. Le dispositif bénéficie d'une notoriété générale très forte chez les jeunes âgés de 16 à 25 ans : 94% des jeunes de 16 à 25 ans déclarent en avoir entendu parler ; 90% des jeunes de 16 à 25 ans déclarent en avoir une bonne image. Les anciens volontaires tirent un bilan très positif du dispositif : 91 % se déclarent satisfaits de cette expérience. 70% des anciens volontaires considèrent que leur mission leur a permis de mieux comprendre la société. Plus de 80 % d'entre eux estiment que le service civique leur a permis de découvrir un nouvel environnement

## Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | OPÉRATEURS

professionnel et d'acquérir de nouvelles compétences qui pourront leur être utiles pour leur avenir. (source : enquête Kantar 2016).

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>163 / Jeunesse et vie associative</b>	<b>326 256</b>	<b>326 256</b>	<b>385 000</b>	<b>385 000</b>	<b>447 640</b>	<b>447 640</b>
Subvention pour charges de service public	326 256	326 256	385 000	385 000	447 640	447 640
Dotations en fonds propres			0	0		
Transferts			0	0		
<b>Total</b>	<b>326 256</b>	<b>326 256</b>	<b>385 000</b>	<b>385 000</b>	<b>447 640</b>	<b>447 640</b>

La subvention pour charges de service public (SCP) attribuée à l'Agence du service civique (ASC) en 2018 progresse de 16,3 % soit + 62,6 M€) par rapport à la LFI 2017. Ceci s'explique par l'augmentation du nombre de mois jeunes (total du nombre de jeunes en service civique chaque mois d'une année civile) que l'ASC devra indemniser. D'un montant de 447,6 M€, la SCSP allouée en 2018 à l'ASC permettra l'indemnisation de 557 000 « mois-jeunes » (contre 440 000 en LFI 2017).

## BUDGET INITIAL 2017 DE L'OPÉRATEUR

## Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel	5 210	5 210	Recettes globalisées :	348 773
			– subvention pour charges de service public	348 760
Fonctionnement	10 722	11 143	– autres financements de l'État	13
			– fiscalité affectée	0
Intervention	405 089	401 923	– autres financements publics	0
			– recettes propres	0
Investissement	55	55		
			Recettes fléchées :	17 075
			– financements de l'État fléchés	0
			– autres financements publics fléchés	16 284
			– recettes propres fléchées	791
<b>Total des dépenses</b>	<b>421 076</b>	<b>418 331</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>365 848</b>
Charges de pensions civiles globales	615	615		
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	52 483

## Équilibre financier (budget initial 2017)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	52 483	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers		Opérations au nom et pour le compte de tiers	
Autres décaissements non budgétaires	2 000	Autres encaissements non budgétaires	
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>54 483</b>	<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>0</b>
<b>Abondement de la trésorerie (2) - (1) :</b>	<b>0</b>	<b>Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :</b>	<b>54 483</b>
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	0
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	54 483
<b>Total des besoins</b>	<b>54 483</b>	<b>Total des financements</b>	<b>54 483</b>

## DÉPENSES 2017 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Communication pour la promotion du service civique	278	278	2 947	2 410					3 225	2 688
contrôle et évaluation du service civique	367	367	300	204					667	571
Développement quantitatif et qualitatif de l'offre des missions de SC	617	617	1 141	1 056	2 000	1 100			3 758	2 773
Fonctions support	3 121	3 121	1 819	1 826	9	9	55	55	5 004	5 011
Indemnisation des volontaires et des structures d'accueil	183	183	2 728	2 862	389 887	389 642			392 798	392 687
Subvention UE - Centre de ressources Euromed - Programme Salto	128	128	10	10					138	138
Subvention UE - Erasmus +	516	516	1 777	2 775	13 054	11 033			15 347	14 324
Subvention UE - Eurodesk					139	139			139	139
Subvention UE - Euromed Jeunesse IV - Programme Catsam	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Subvention UE - Salto Partenariat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Subvention UE - Salto SVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>5 210</b>	<b>5 210</b>	<b>10 722</b>	<b>11 143</b>	<b>405 089</b>	<b>401 923</b>	<b>55</b>	<b>55</b>	<b>421 076</b>	<b>418 331</b>

La ventilation des dépenses par destination est la suivante :

- Communication pour la promotion du service civique : la communication (site Web, campagne de promotion et événements nationaux) est un levier de promotion du programme auprès des jeunes et des organismes d'accueil. Les dépenses prévues à ce titre s'élèvent à 3,2 M€ en AE et 2,7 M€ en CP ;
- Animation territoriale, contrôle et évaluation du service civique : les dépenses prévues à ce titre (rassemblements régionaux, cartes pour les jeunes en service civique et attestations, évaluations et appui au contrôle) s'élèvent à 0,7 M€ en AE et 0,6 M€ en CP ;
- Développement quantitatif et qualitatif de l'offre de mission : il s'agit des dépenses relatives à la formation des tuteurs de volontaires. L'ASC y consacrera 3,8 M€ en AE et 2,8 M€ en CP en 2017 (AE=CP) ;
- Fonctions support : elles regroupent les dépenses d'entretien, de réception, de missions, de services postaux, de sténotypie ainsi que des dépenses relatives aux systèmes d'information. Elles sont évaluées à 5 M€ en AE et en CP en 2017 ;
- Indemnisation des volontaires et des structures d'accueil : l'indemnisation des volontaires est estimée 392,8 M€ au budget initial 2017 de l'ASC. L'enveloppe destinée à la formation civique et citoyenne est de 8,3 M€. Les frais de gestion de l'Agence de services et de paiement (ASP), qui assure la mise en paiement auprès des jeunes et des structures, sont estimés à 3,1 M€ ;
- Subvention UE Erasmus + jeunesse & sports : le financement européen des projets éligibles dans le cadre du programme Erasmus + est assuré à hauteur de 15,5 M€. Ces dépenses sont budgétées pour l'essentiel à hauteur des recettes versées par l'Union européenne.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>72</b>	<b>81</b>	<b>85</b>
– sous plafond	45	51	51
– hors plafond	27	30	34
<i>dont contrats aidés</i>	1	3	1
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	4	4	3
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		0	

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond d'emplois de l'Agence du service civique s'élève à 51 ETPT. Ce plafond est stabilisé par rapport à 2017. Au total, l'ASC disposera en 2018 de 85 ETPT se décomposant en 51 ETPT sous plafond et 34 ETPT hors plafond.